

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération N°DCA-14122022-1

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **8 décembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 décembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **6**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,
Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS
MME DI DOMENICO
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-1**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Par délibération en date du 24 octobre 2019, le conseil d'administration avait renouvelé la convention de partenariat avec le Département de la Loire concernant l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA issu de la loi du 1^{er} décembre 2008. Cette convention, conclue pour 3 ans, arrive aujourd'hui à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Ce nouveau document fixe les modalités de collaboration entre les services des deux institutions, CCAS et le Départemental, au sein du lieu d'accueil commun, dans le but de contribuer à l'insertion professionnelle, au retour et au maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les missions assurées au sein du lieu d'accueil commun sont l'accueil du public, le secrétariat, l'instruction des demandes d'allocations et l'accompagnement des bénéficiaires. Pour cela, il est prévu que deux agents du CCAS travaillent dans le cadre de ce dispositif : le poste d'accueil secrétariat est estimé à 0,5 ETP, et celui de référent à 0,80 ETP. Les deux postes sont financés pour moitié par les deux institutions. Le référent socio-professionnel est chargé de suivre entre 70 et 80 personnes pour 1 temps plein.

Le montant des remboursements des salaires et charges au CCAS est estimé à 31 500 €. Le règlement se fait à 6 et 12 mois.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

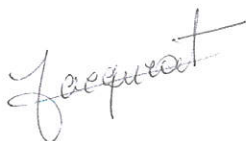
à l'unanimité (8 votes « Pour »)

APPROUVE le renouvellement de la convention

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 16/12/2022
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.